

# WSCW1 - Compétition de Coupe 2022/2023

## Directive Compétition de Coupe 2022/2023

<b>Validité</b>	Cette directive entre en vigueur le 01.05.2022 et est valable jusqu'au 30.04.2023.
<b>Application</b>	Cette directive doit être appliquée lors de tous les matches officiels qui sont soumis au Règlement de matches de Coupe

## Contenue

Cette directive est partie intégrale du règlement des matches de Coupe et définit selon l'article 1.30 ajouts et réglementations transitoires.

## 1. Données et délais

Ronde	Mobilière Unihockey Cup féminine	Mobilière Unihockey Cup masculine	Coupe de la ligue féminine	Coupe de la ligue masculine
1/128 de finale	-	15.05.2022 <sup>1</sup>	15.05.2022 <sup>1</sup>	15.05.2022 <sup>1</sup>
1/64 de finale	19.06.2022 <sup>1</sup>	19.06.2022	19.06.2022 <sup>1</sup>	19.06.2022
1/32 de finale	14.08.2022	14.08.2022	14.08.2022	14.08.2022
1/16 de finale	Sa 10.09.2022	Sa 10.09.2022	Sa 10.09.2022	Sa 10.09.2022
1/8 de finale	Sa 15.10.2022	Sa 15.10.2022	Sa 15.10.2022	Sa 15.10.2022
¼ de finale	Sa 26.11.2022	Sa 26.11.2022	Sa 26.11.2022	Sa 26.11.2022
½ finales	Sa 14.01.2023	Sa 14.01.2023	Sa 14.01.2023	Sa 14.01.2023
Finale	Sa, 18.02.2023			

<sup>1</sup> si nécessaire

## Remarques

Les dates mentionnées ci-dessus correspondent à des week-ends fixes (vendredi, samedi ou dimanche). À partir des seizièmes de finale, les matches ont lieu le samedi.

En raison de la situation liée à la pandémie de Covid-19, les dates mentionnées ci-dessous sont données sous réserve et peuvent être modifiées par la commission compétente.

Sous réserve de l'approbation de la commission responsable de swiss unihockey et sur accord mutuel écrit (e-mail) entre les deux clubs, un match peut être aussi disputé avant le week-end susmentionné.

**Coups d'envoi**

Sont autorisées les heures suivantes:

Lundi à jeudi:	19h00 – 21h00
Vendredi:	19h00 – 21h00
Samedi:	10h00 – 21h00
Dimanche:	10h00 – 20h00 <sup>2</sup>

<sup>2</sup> Un déplacement minime (au plus tard 21h00) est possible avec l'approbation de la commission responsable dans des cas fondés pour autant que l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire et le cas échéant des arbitres soit présenté.

## 2. Disposition des dates de matches, exécution

### Dispositions générales

**Dates**

L'équipe qui organise définitivement le match de Coupe décide de la date du match (dans le cadre des dates et délais fixés dans le calendrier de la Coupe). Seizièmes de finale, Huitièmes de finale, les quarts de finale et les demi-finales ont généralement lieu le samedi. Sur demande, des matchs peuvent également être disputés les autres jours autorisés.

**Annonce**

L'équipe responsable saisit les données du match en ligne sur le portail du club. Ces données doivent être saisies en ligne dans les 10 jours, les 16<sup>es</sup> de finale dans les 14 jours avant la date définitive du match. L'équipe à domicile et l'équipe hôte reçoivent un courriel de confirmation automatiquement.

Si l'équipe à domicile ne se manifeste pas dans les délais prescrits, l'équipe hôte doit contacter le secrétariat de swiss unihockey dans les deux jours avant que le délai ne soit écoulé.

**Considérations**

Au moment de fixer les dates, il faut tenir compte des dates des matches de championnat et de la distance à couvrir pour l'adversaire. Un match de Coupe ne peut pas avoir lieu le même jour qu'un match de championnat de l'adversaire.

**Pas d'entente**

Si les équipes ne peuvent se mettre d'accord sur une date, la commission responsable de swiss unihockey décide de la date du match.

<b>Droit de jouer à domicile</b>	Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), la cession de son droit de jouer à domicile n'est possible qu'avec l'accord écrit (e-mail) de l'adversaire.	
	Les équipes les moins bien classées peuvent céder leur droit de jouer à domicile, avec l'accord écrit de leur adversaire, jusqu'aux 8 <sup>es</sup> de finale comprises.	RDMC art. 2.4.2
	Si l'équipe la moins bien classée cède son droit de jouer à domicile, c'est alors l'équipe mieux classée qui a l'obligation d'organiser le match de Coupe concerné.	RDMC art. 2.4.3
	La cession du droit de jouer à domicile doit être annoncée par écrit au secrétariat de swiss unihockey, avec l'accord écrit de l'adversaire. Pour les 8 <sup>e</sup> de finale, la cession du droit de jouer à domicile doit se faire dans les 5 jours suivant la qualification pour les 8 <sup>e</sup> de finale.	RDMC art. 2.5.1
<b>Sponsoring Mobilière Unihockey Cup</b>	À partir des 1/16 de finale de la Mobilière Unihockey Cup (féminine et masculine), les clubs sont tenus de mettre à disposition du partenaire éponyme de la Mobilière Unihockey Cup deux surfaces sur bandes (dimensions minimales: 200 x 45cm). Les autocollants pour les bandes sont fournis par swiss unihockey et sont apposés sur les bandes par le club, selon les directives de swiss unihockey. Les autocollants doivent être apposés sur les bandes situées du côté opposé à celui de la tribune principale, pas nécessairement côte à côte.	Panneau sponsor
<b>Zones d'échange Coupe de ligue</b>	Dès les Quarts de finals de la Coupe de ligue (Dames et Messieurs) les zones d'échange doivent être placées sur le côté longitudinal du terrain.	RDJ art. 1.4.1
<b>Arbitres</b>	Dans les catégories G1 jusqu'au G3 inc. des paires d'arbitres mixtes peuvent arbitrer des matches de Coupe. Dans les catégories G4 et G5, les paires d'arbitres mixtes ne peuvent pas arbitrer des matches de Coupe – les matches dans ces catégories doivent être arbitrés par des paires d'arbitres officiels. La commission compétente de swiss unihockey peut délivrer des autorisations exceptionnelles.	Paires d'arbitres mixtes

Selon le règlement des matches de Coupe (RDMC), swiss unihockey s'occupe directement des convocations d'arbitres à partir des 1/16<sup>e</sup> finales.

Convocation des arbitres

Exception :

Pour la ligue de Coupe Dames, les arbitres sont convoqués dès les 8<sup>e</sup> de finale par swiss unihockey.

### 3 Dispositions transitoires pour l'entre saison

<b>Licence et qualification</b>	Il est valable la qualification du joueur actuelle selon la feuille d'équipe Le droit de jouer doit être mentionné sur la feuille d'équipe actuelle.
<b>Transfert</b>	Un transfert est valable pour la Coupe sous réserve d'avoir été reconnu dès que le joueur figure sur la liste de l'équipe de son nouveau club.
<b>Fusions/ Scission de club</b>	En cas de fusion ou de scission de club, les joueurs qui figurent sur la feuille d'équipe de la Coupe peuvent jouer.
<b>Appartenance à une ligue</b>	Pour la réglementation du droit de jouer à domicile selon le RDMC (art. 2.4), l'appartenance à la ligue la saison précédente vaut pour les matches de Coupe des 128 <sup>e</sup> et 64 <sup>e</sup> de finale. Dès les 32 <sup>e</sup> de finale l'appartenance à une ligue de la nouvelle saison est appliquée.